



VILLE D'ANDENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;  
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT

-----

### **1. OBJET : Démission de Madame la Conseillère Cécile CORNET - Prise d'acte**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-9 du C.D.L.D. qui dispose que :

*"La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification.*

*La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée" ainsi que son article L 3221-5 ;*

Vu l'installation du Conseil communal en séance de ce 2 décembre 2024 ;

Vu le courrier de Madame Cécile CORNET du 21 décembre 2024, laquelle informe le Collège communal de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que ce courrier respecte les formes requises ;

Qu'il convient d'acter la démission ;

Que Madame Cécile CORNET a été désignée pour représenter la Ville au sein des intercommunales INASEP et ENODIA ;

Que conformément aux dispositions des articles L1532-2 C.D.L.D. :

*"Tout membre d'un Conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de droits démissionnaires : 1° dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal".*

Que Madame Cécile CORNET est également membre du Conseil d'administration de la Régie autonome ;

Que conformément aux dispositions de l'article L 1231-7 C.D.L.D. :

*"Les Conseillers communaux dont le mandat prend fin sont réputés démissionnaires de plein droit de la régie communale autonome."*

Qu'enfin Madame Cécile CORNET a été désignée comme suppléante au Conseil de Police qu'en perdant sa qualité de Conseillère communale, elle ne pourra pas y siéger ;

Par ces motifs ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

Prend acte de la démission de Madame Cécile CORNET de ses fonctions de Conseillère communale à dater de ce jour.

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera adressée à Madame Cécile CORNET ainsi qu'aux intercommunales INASEP, ENODIA, à la Régie autonome et à la Zone de Police des Arches.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude GIOT**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Vincent SAMPAOLI**

